



Commune de
Crans

Crans, le 23 juin 2025

Conseil communal

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Dans sa séance du **23 juin 2025**, le Conseil communal de Crans a pris la décision suivante :

Le Conseil communal

- Vu** le préavis N° 42/25 concernant les Comptes 2024 ;
Oùï le rapport de la Commission des finances, chargée de l'étude de cet objet selon les dispositions de l'article 93 du Règlement du Conseil communal ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide:

1. d'adopter le rapport sur les comptes de l'exercice 2024, tel que présenté ;
2. de décharger la Municipalité de son mandat pour l'exercice 2024 ;
3. de décharger la Commission des finances de son mandat pour l'année 2024.

Cette décision n'est pas opposable par référendum
(Base légale : LEDP art. 160 al. 2)

Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :
d. la gestion et les comptes

Le Président

Henri BOSSERT



La secrétaire

Fabienne VIONNET